

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
8 JUN 2020  
A 19 H 00

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Éric DE LAMARLIÈRE

**Présents** : Mmes FORNER Nicole, BOUCHET GELIN Amélie, MM MURANO Paul – adjoints, Mmes CHOCHON-LATOUCHE Josiane, COLOMBAIN-JACQUET Annie, HEMAIRIA Zineb, LIMBARDET Béatrice, PROST Christiane, Messieurs BUTHIOT Raphaël, DONARD Rémy, SOULIER Jean-Marc, TUPIN Florent, VEYSSE Francis

**Excusé** : M. CORDIER Yannick pouvoir à M. MURANO Paul

**Secrétaire de séance** : Mme PROST Christiane

**ORDRE DU JOUR** :

- *Désignation des délégués dans les organismes extérieurs*
- *Composition des commissions municipales et comités consultatifs*
- *Régime indemnitaire des élus*
- *Délégations au maire*
- *Vote des 4 taxes locales*
- *Vote des subventions aux associations*
- *Vote du Budget Primitif 2020*
- *Questions diverses*

Le compte-rendu de la réunion du 27 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

**1 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

La désignation des représentants auprès du SINOTIV'EAU et du SBV incombe à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Quand celle-ci sera installée, elle demandera aux communes de proposer des noms.

- SINOTIV'EAU (Syndicat Intercommunal alimentation eau potable et assainissement Ouche Norge et Vouge)  
Titulaires : Éric DE LAMARLIÈRE – Rémy DONARD  
Suppléants : Jean-Marc SOULIER – Béatrice LIMBARDET
- SBV (Syndicat du Bassin Versant de la Vouge)  
Yannick CORDIER
- SICECO (Syndicat Intercommunal d'Énergie de Côte d'Or)  
Titulaire : Éric DE LAMARLIÈRE  
Suppléant : Raphaël BUTHIOT

## **2 – Composition des commissions municipales et comités consultatifs**

La Préfecture a rappelé que les commissions municipales ne peuvent être constituées que de conseillers municipaux. Toutefois, des comités consultatifs peuvent être constitués comprenant des conseillers ainsi que d'autres habitants de la commune.

La commune a toute liberté pour constituer des comités consultatifs mais doit obligatoirement former certaines commissions municipales.

- **Commission d'Appel d'Offres**

Elle doit être composée du maire, président de droit et de 3 membres du conseil municipal. Un bureau d'étude ou un assistant à la maîtrise d'ouvrage y présentera les dossiers.

Les représentants seront : Francis VEYSSE, Zineb HEMAIRIA, Yannick CORDIER

- **Commission de contrôle des listes électorales**

Cette commission est chargée de valider les inscriptions sur les listes électorales acceptées par le maire et d'examiner les recours contre les refus d'inscription par le maire. Celui-ci n'en fait donc pas partie.

Elle est constituée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Le représentant du conseil municipal sera : Florent TUPIN

- **Commission des Impôts Directs**

M. le Maire indique que la composition de cette commission est constituée de membres n'appartenant pas au conseil municipal. Une liste de personnes représentatives des différentes catégories de contribuables et comprenant des propriétaires de bois et des propriétaires fonciers doit être adressée dans les 2 mois de l'installation du conseil municipal à la Direction des Services Fiscaux à qui appartiendra le choix définitif des 6 commissaires titulaires et des 6 commissaires suppléants.

- **Comités consultatifs**

M. le Maire présente le fonctionnement futur avec les délégations données aux adjoints par arrêtés du maire.

Comité Associations – Culture – Cérémonies – Bibliothèque : *Responsable Paul MURANO*

- Amélie BOUCHET GELIN, Josiane CHOCHON LATOUCHE, Jean-Marc SOULIER, Jean-François BERARDINELLI, Christiane PROST (Bibliothèque uniquement)

Comité communication : *Responsable Paul MURANO*

- Christiane PROST, Zineb HEMAIRIA, Francis VEYSSE, Yves FICHOT

Comité Budget : *Responsable Nicole FORNER*

- Annie COLOMBAIN-JACQUET, Christiane PROST, Zineb HEMAIRIA, Francis VEYSSE, Raphaël BUTHIOT, Daniel BAUDRON, Jean-Michel LEDEUIL

Comité Organisation du territoire : *Responsable Nicole FORNER*

- Christiane PROST, Rémy DONARD, Raphaël BUTHIOT, Jean-Marc SOULIER, Francis VEYSSE, Pascal MOULART, Daniel BAUDRON

Comité Environnement : *Responsable Yannick CORDIER*

- Christiane PROST, Paul MURANO, Rémy DONARD, Gérard BERTHOZ, Maxime CHANEL

Comité Travaux – salle des fêtes : *Responsable Yannick CORDIER*

- Josiane CHOCHON LATOUCHE, Nicole FORNER, Annie COLOMBAIN-JACQUET, Paul MURANO, Francis VEYSSE, Rémy DONARD, Jean-François BERARDINELLI, Gérard BERTHOZ, Laetitia COLIN

Comité Jeunesse : *Responsable Amélie BOUCHET GELIN*

- Josiane CHOCHON LATOUCHE, Zineb HEMAIRIA, Béatrice LIMBARDET, Florent TUPIN, Jean-Marc SOULIER, Amandine PLANCHARD

Comité social – solidarité : *Responsable Amélie BOUCHET GELIN*

- Nicole FORNER, Zineb HEMAIRIA, Florent TUPIN, Yannick CORDIER, Paul MURANO, Daniel BAUDRON

### **3 – Régime indemnitaire des élus**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 17 juin 2020 portant délégation de fonctions

à Messieurs/Mesdames MURANO Paul, FORNER Nicole, CORDIER Yannick, BOUCHET GELIN Amélie, adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Indemnité du maire : 34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à l'unanimité, soit un montant de 1 322.40 € brut
- Indemnité du 1er adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par 12 voix pour et 2 abstentions, soit un montant de 700.09 € brut
- Indemnité des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint : 14.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par 8 voix pour, 5 abstentions et 1 contre (Mme PROST), soit un montant de 575.63 € brut

#### **4 – Vote des taxes locales**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal procède au vote des 3 taxes locales et décide, à l'unanimité de maintenir les taux de 2019 en 2020 soit :

Taxe d'habitation :	16.55 %
Taxe foncière sur le bâti :	17.20 %
Taxe foncière sur le non-bâti :	29.74 %

#### **5 – Subventions aux associations**

La commune a l'habitude de soutenir les associations de la commune ainsi que l'école et la bibliothèque.

Après présentation des demandes par M. Paul MURANO et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer les subventions suivantes :

- Atout Joker et Cie 250 €
- Club de l'Amitié 700 €
- Cercle Sportif Longecourtois 500 €
- Image Plaine Nature 835 €
- Courtoise Gym 1 500 €
- Loisirs Fêtes 1 200 €
- Longecourt en Danse 500 €
- OMCL 840 €
- Tradi Danses 300 €
- Soit 6 625 €
  
- Coopérative scolaire 1 250 €

Pour les associations extérieures :

- UNC 150 €
- Souvenir Français : 150 €
- Prévention routière 250 €

La commune alloue également un budget de 60 € par enfant scolarisé à Longecourt et de 3 400 € pour la bibliothèque.

Une subvention de 11 € par enfant pourra être accordée aux associations extérieures qui en font la demande.

## **6 – Prime exceptionnelle à un agent**

Sur proposition du maire, en raison d'un surcroît de travail en raison de l'absence prolongée d'un agent, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide qu'une prime exceptionnelle sera versée à un agent.

## **7 – Vote du Budget Primitif 2020**

Le Budget Primitif 2020 proposé présente :

- Une section de fonctionnement qui s'élève à 1 314 061 € en dépenses (dont 512 022 € de virement à la section d'investissement) et en recettes à 1 317 629.67 € (dont 548 572.67 € d'excédent 2019 reporté).
- Une section d'investissement présentant un montant de dépenses et de recettes de 667 300.07 €.

Après questions et débat, le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2020 présenté.

## **8 – Délégations au maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les décisions engageant des dépenses non prévues au budget seront étudiées par le conseil municipal.

## 9 – Questions diverses

- Recensement de la population en 2020 : il faut qu'un coordinateur soit nommé dès maintenant. Amélie BOUCHET GELIN est d'accord pour être coordinateur.
- Distribution de masques COVID'19 : Les masques seront disponibles en mairie aux heures d'ouverture public. L'information sera mise sur le panneau lumineux.
- Signalétique du canal : VNF va mettre un panneau signalétique au bord du canal et propose à la mairie d'utiliser le dos du panneau pour des informations communales (lieux touristiques, commerces...)

- Ramassage des déchets verts pour les personnes isolées ou en difficultés : il aura toujours lieu le dernier mercredi du mois.
- Le département est en restrictions d'eau à compter du 08/06/2020. L'information sera mise sur les panneaux d'affichage et lumineux.
- Loyers des commerces : M. le Maire informe le conseil municipal que les loyers des commerces fermés pendant les 2 mois de confinement ne seront pas prélevés.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 6 juillet 2020 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.